

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par

M. Guillet, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, M. Sermier, M. Sturni, M. Tetart,
M. Perrut, M. Ginesy, Mme Lacroute, M. Albarello, M. Siré, M. Saddier, M. Luca, M. Pélissard,
M. Courtial, M. Berrios et M. Kossowski

ARTICLE 56

À l'alinéa 25, après le mot :

« environnement, »

insérer les mots :

« et les organismes visés à l'article L. 2224-31 ci-dessus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de MDE doivent pouvoir être menées conjointement par toutes les structures publiques qui le souhaitent et notamment les AODE qui ont acquis une expérience irremplaçable en la matière.